

# [ Circulaire SEGPA ]

## DOSSIER

► Réalisé par  
Jérôme Dammerey,  
Vincent Destrian,  
Sigrid Gerardin

## MAINTIEN DES SEGPA DE LA 6<sup>ème</sup> À LA 3<sup>ème</sup>

### Rester vigilant et continuer à agir syndicalement



Le ministère a lancé une série de groupes de travail incluant les organisations syndicales à partir de février 2014 dans l'objectif de rédiger une nouvelle circulaire SEGPA<sup>1</sup>.

Le projet ministériel initial, soutenu par certains syndicats, envisageait la transformation des SEGPA en simple dispositif d'inclusion permettant de mettre directement en classe « ordinaire » des élèves en très grande difficulté.

Le SNUEP-FSU a participé à l'ensemble de ces GT, déterminé avec la FSU à modifier en profondeur le projet initial afin de pérenniser la structure SEGPA sur 4 niveaux et les moyens qui lui sont alloués. Notre intervention a permis d'obtenir certaines avancées : réaffirmation de la place des enseignements préprofessionnels et celle des PLP qui participeront aux heures de synthèse et coordination. Enfin, des consignes sont données pour faciliter l'accès aux 2CA-SH et les machines sont reconnues comme importantes dans la pédagogie en atelier.

Cependant, le SNUEP-FSU restera vigilant sur la mise en œuvre de cette circulaire pour éviter toutes interprétations locales préjudiciables aux élèves, aux personnels et au fonctionnement de la structure. ■

1. Circulaire 2015-176 du 28-10-2015 – BOEN du 29 octobre 2015

### HISTORIQUE DE L'ASH

**Fin du XIX<sup>e</sup> siècle** : Mise en œuvre de l'AIS (actuellement ASH). Volonté politique de scolariser les enfants qui différaient des normes de l'époque.

**1967** : Implantation des structures de l'AIS du secondaire - appelées SES dans les Collèges d'enseignement secondaire. L'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans est effective. Les SES accueillent des élèves qualifiés « déficients intellectuels légers » de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ou en CAP. 15 élèves maximum par classe et 8 en atelier à partir de la 4<sup>ème</sup>.

**1989** : Réforme qui fixe comme objectifs : 100 % d'une classe d'âge au minimum au niveau du CAP et réduction des sorties sans qualification. Les SES sont transformées en SEGPA, qui proposent alors de vraies formations professionnelles qualifiantes. La notion de « déficience intellectuelle » sort des textes officiels et la population accueillie devient celle de jeunes en difficultés d'apprentissage.

**1995** : Création des UPI qui visent à inclure les élèves porteurs de handicap dans les classes ordinaires.

**1996** : Suite au rapport Tardiveau, nouvelle circulaire où la formation professionnelle qualifiante disparaît progressivement. L'élève de SEGPA devient un-e collégien-ne à part entière, son orientation en SEGPA doit donc être conditionnée à ses difficultés d'apprentissage persistantes.

**1998** : Circulaire introduisant la notion de champ professionnel qui relève de la mise en œuvre de savoir-faire de plusieurs formations professionnelles. Les élèves doivent découvrir des métiers en SEGPA de façon à faciliter leur orientation en LP à la fin de 3<sup>ème</sup>.

**2006** : Loi pour l'égalité des droits et des chances. L'accueil des élèves handicapé-es et celui des élèves en très grandes difficultés scolaires est différencié. L'AIS est remplacé par l'ASH. Le 2CA-SH est créé pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré. L'orientation fin de 3<sup>ème</sup> des collégien-nes de SEGPA suit la même procédure que les autres collégien-nes.

**2009** : Circulaire qui intègre le socle commun du collège. Les champs professionnels sont définis. Les élèves de SEGPA ne peuvent plus utiliser la majorité des machines dites dangereuses.

# Nouvelle circulaire : les enseignements adaptés et leur organisation au sein des SEGPA

## Mise en œuvre à la rentrée 2016

Après 2 ans d'incertitude sur le devenir des SEGPA, cette nouvelle circulaire conforte leur existence. Elle reprend nombre de revendications du SNUEP-FSU, inscrivant les enseignements généraux et professionnels adaptés dans une structure clairement identifiée avec une dotation fléchée et organisée sur quatre niveaux, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

L'intervention et le travail du SNUEP-FSU ont permis de maintenir le principe de l'enseignement adapté, du « tous capables » et d'une prise en charge globale de l'élève dans la construction de son projet de formation et d'orientation.

### Public et orientation en SEGPA

Le public visé reste le même : « Lorsque [les difficultés] sont graves et persistantes, les élèves reçoivent un enseignement adapté. » La circulaire s'appuie sur la loi<sup>1</sup> du 8 juillet 2013 qui a instauré un cycle de consolidation recouvrant les niveaux CM1-CM2-6<sup>ème</sup>. Les décrets d'application confèrent désormais un caractère exceptionnel au redoublement. Le redoublement n'est donc plus nécessaire pour intégrer la SEGPA. L'inscription des élèves en 6<sup>ème</sup> SEGPA est toujours possible après une pré-orientation en fin du CM2 et un accord des parents. Dans le cas de refus des parents, le jeune ira en 6<sup>ème</sup> « ordinaire », et la question de l'orientation pour intégrer la 5<sup>ème</sup> SEGPA sera reproposée au 2<sup>e</sup> trimestre. Pour un-e élève en 6<sup>ème</sup> ordinaire n'ayant pas bénéficié d'une pré-orientation, l'accès en SEGPA reste possible lorsque ses difficultés sont telles qu'elles « risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide... ». Par contre, la circulaire précise que l'orientation en SEGPA après la 5<sup>ème</sup> doit être exceptionnelle.

**CELA IMPOSE UNE VIGILANCE SUR LES FONCTIONNEMENTS LOCAUX ET DÉPARTEMENTAUX QUI POURRAIENT AVOIR COMME CONSÉQUENCE DE DILUER LES MOYENS ALLOUÉS À L'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ.**

### La structure SEGPA maintenue dans les 4 niveaux

Le SNUEP-FSU a combattu sans relâche le projet initial soutenu par le SE-UNSA et le SGEN-CFDT qui prévoyait l'inclusion totale des élèves relevant de la SEGPA dans une classe « ordinaire » de collège, transformant ainsi cette structure en simple dispositif type ULIS.

**Le SNUEP-FSU a obtenu le maintien de la structure et des moyens fléchés pour les 4 niveaux d'enseignement de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.**

### Vers une plus grande inclusion

Cependant, les élèves de 6<sup>ème</sup> SEGPA pourront régulièrement suivre certains enseignements dans une 6<sup>ème</sup> « ordinaire » de collège où les PE interviendront « en amont ou en aval des apprentissages... ». Ceci nécessitera des échanges étroits entre PE et PLC et ils pourront intervenir en co-intervention. Autre nouveauté, la constitution de groupes de besoins qui seront constitués d'élèves de SEGPA et de 6<sup>èmes</sup> ordinaires ayant des besoins identiques. Ils pourront être pris en charge par un PE spécialisé ou par un PLC.

Pour les niveaux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège, « les élèves qui bénéficient des enseignements adaptés sont inscrits dans la section de la SEGPA correspondant à leur classe d'âge. Ils peuvent également suivre les enseignements qui leur sont accessibles dans les classes du collège, avec l'appui des enseignants de la SEGPA ». Si l'inclusion de certain-es élèves de SEGPA peut permettre une meilleure réussite, il faut veiller à ce que ce travail en commun ne les désoriente ou ne les mette en échec. **Cela**

**impose une vigilance sur les fonctionnements locaux et départementaux qui pourraient avoir comme conséquence de diluer les moyens alloués à l'enseignement adapté.**

### Un pilotage renforcé

« Afin de réduire les disparités qui persistent dans la prise en charge des élèves relevant de la SEGPA, la nécessité d'un pilotage renforcé s'impose. Ce pilotage doit s'opérer à tous les niveaux : national, académique, départemental et à l'intérieur des établissements ». La circulaire impose un pilotage renforcé à tous les niveaux, du ministère jusqu'à l'établissement. **Cet élément doit être un point d'appui pour obtenir les moyens nécessaires à l'enseignement adapté. ■**

1. Loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.



# Un arrêté qui conforte la structure et les moyens de la SEGPA

Arrêté du 21 octobre 2015 (JO du 24-10-2015, texte 28) et son annexe (JO du 25-10-2015, texte 14) - BOEN du 29 Octobre 2015



Enseignements	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
Education physique et sportive	4 h	3 h	3 h	4 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
<b>Total*</b>	23 + 3 heures**	22 + 4 heures***	24 + 4 heures****	27 h 30 + 4 heures****

\* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

\*\* Ces 3 h hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé).

\*\*\* Ces 4 h hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (AP et EPI).

\*\*\*\* Ces 4 h hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement de complément (découverte professionnelle).

## Découverte professionnelle et préprofessionnalisation

Le SNUEP-FSU est intervenu pour demander au ministère de modifier les grilles horaires en renommant la « découverte professionnelle » en enseignement « préprofessionnel » et en supprimant les EPI et l'AP pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. L'horaire initialement alloué aux EPI et à l'AP (4 h) sera finalement utilisé pour la découverte professionnelle qui englobera l'enseignement préprofessionnel dans les champs professionnels (cf. tableau) mais aussi d'autres activités comme la découverte d'établissements de formation...

**Le ministère a refusé la demande du SNUEP-FSU de rétablir l'heure de PSE (anciennement VSP) en 3<sup>ème</sup> présente sur la grille précédente.**

## Coordination et synthèse

Les heures de coordination et synthèse ont été l'objet de nombreux échanges. Le projet initial excluait les PLP considérant qu'elles et ils pouvaient néanmoins être invités à participer à ces réunions. Le SNUEP-FSU a exigé et a obtenu le maintien



<b>AIS</b> : Adaptation intégration scolaire
<b>AP</b> : Accompagnement personnalisé
<b>ASH</b> : Adaptation scolarisation des élèves porteurs de handicap
<b>CFG</b> : Certificat de formation générale
<b>DNB</b> : Diplôme national du brevet
<b>DSDEN</b> : Direction des services départementaux de l'EN
<b>EPI</b> : Enseignements pratiques interdisciplinaires
<b>PE</b> : professeur-e des écoles
<b>PLC</b> : professeur-e de lycée et collège
<b>PSE et VSP</b> : Prévention santé environnement - Vie sociale et professionnelle
<b>SEGPA</b> : Section d'enseignement général et professionnel adapté
<b>SES</b> : Section d'enseignement spécialisée
<b>2CA-SH</b> : Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

des PLP dans l'équipe pédagogique et leur participation aux heures de coordination et synthèse. À partir de la rentrée 2016, la rémunération de ces heures se fera sous forme d'indemnités.

**Le SNUEP-FSU revendique l'intégration des heures de synthèse et coordination dans le service hebdomadaire de 18 h.**

**Le SNUEP-FSU sera très vigilant quant à la rémunération de ces heures car il serait inacceptable que les PLP travaillant en SEGPA voient leur pouvoir d'achat encore baisser.**

## Le 2CA-SH

Le SNUEP-FSU demande une reconnaissance du 2CA-SH bien peu valorisant à l'heure actuelle et dont la formation est rendue souvent difficile.

Si cette circulaire ne peut comporter d'avancées concernant la valorisation de cette certification, le ministère a retenu les demandes du SNUEP-FSU en inscrivant des recommandations pour **faciliter l'accès des stages aux PLP**. Le SNUEP-FSU réclame la mise en place par le ministère d'un travail de fond sur le 2CA-SH. Pour enseigner dans l'enseignement adapté, une formation est indispensable. ■

## Préprofessionnalisation des enseignements à partir de la 4<sup>ème</sup>

**A** partir de la classe de 4<sup>ème</sup>, la démarche de projet amorcée en classe de 5<sup>ème</sup> évolue. Elle s'inscrit dans le cadre de situations empruntées à différents champs professionnels. Les activités proposées aux élèves au sein des plateaux techniques de la section et de son réseau leur permettent de développer certaines des compétences auxquelles la formation professionnelle fera appel... ». **Le ministère réaffirme donc l'importance de la préprofessionnalisation dès la classe de 4<sup>ème</sup>.** La scolarité des élèves à partir de la 4<sup>ème</sup> reste donc inchangée. Il s'agit toujours de formation préprofessionnelle, le SNUEP-FSU ayant insisté pour qu'elle soit maintenue dès la 4<sup>ème</sup>, réalisée sur les plateaux techniques avec pour objectif de faire évoluer la représentation que les élèves se font des métiers et de développer certaines compétences auxquelles la formation professionnelle fera appel. Le parcours PIODMEP se nomme désormais parcours Avenir.

« En classe de 3<sup>ème</sup>, l'objectif visé prioritairement est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Cette préparation s'effectue dans le cadre de champs professionnels dont les formations diplômantes correspondantes sont clairement identifiées... ».

Le SNUEP-FSU a obtenu qu'il y ait un partenariat des DSDEN avec les conseils départementaux pour équiper convenablement les plateaux techniques et cela d'autant que la question de la pérennité de l'enseignement préprofessionnel est maintenant établie.

### Stages en milieu professionnel

Le SNUEP-FSU a alerté le ministère sur les stages d'initiation pour les élèves de 4<sup>ème</sup> souvent âgés de moins de 14 ans, les stages n'étant pas autorisés avant cet âge. Nous n'avons à ce jour aucune réponse du ministère quant à l'organisation de ces nouveaux stages d'observation qui devraient se réaliser dans des établissements de formation.

**Relevant les inquiétudes que le SNUEP-FSU a exprimé pour les personnels qui devaient intervenir en champs professionnels, le ministère a précisé dans la circulaire que ce sont bien les PLP qui assuraient les enseignements.**

### Conserver le CFG

La préparation du DNB Pro ne sera envisagée que pour certains élèves, le SNUEP-FSU ayant demandé que seul-es les élèves bien positionné-es y soient présentés pour éviter une situation d'échec. Il y a toujours une préparation au CFG qui devrait être réformé.

### Utilisation des machines

Les problèmes liés à la classification des machines dangereuses et aux modalités de dérogation persistent. Le SNUEP-FSU est



intervenu régulièrement pour démontrer l'importance de l'utilisation des machines dans l'enseignement préprofessionnel, aussi un paragraphe reprend nos demandes. **Il s'agit d'une avancée importante.**

Le Code du travail reste le même, mais nous attendons plus de souplesse sur la présence et l'utilisation des machines en atelier. Pour rappel, c'est à l'inspecteur/inspectrice du travail de déterminer la classification des machines.

**Le SNUEP-FSU est intervenu pour que les plateaux techniques soient suffisamment équipés** et que les collectivités territoriales investissent les moyens nécessaires

à leur bon fonctionnement.

**Le SNUEP-FSU a rappelé le fait que tous les champs professionnels sont mixtes et qu'il ne serait pas tolérable d'exclure des filles de certains champs.**

### Structure de l'enseignement adapté et formation professionnelle diplômante

Le SNUEP-FSU n'est pas contre l'idée d'une liaison SEGPA/LP. Cependant nous avons demandé que soient précisés les moyens alloués pour son organisation (rencontres entre personnels notamment). Le texte que le ministère a retenu reste trop imprécis et risque de ne pas répondre à cette exigence. ■

1. Loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

**LE SNUEP-FSU A RAPPELÉ LE FAIT QUE TOUS LES CHAMPS PROFESSIONNELS SONT MIXTES ET QU'IL NE SERAIT PAS TOLÉRABLE D'EXCLURE DES FILLES DE CERTAINS CHAMPS.**